



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Sommation selon l'art. 152 ORC

Date de publication: SHAB - 25.05.2020

Numéro de publication: BH01-0000000364

Canton: NE

Entité de publication:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,
Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

Sommation selon l'art. 152 ORC, Christine Jacot "Solution"

Christine Jacot "Solution"
CHE-110.166.401
Rue des Epancheurs 1
2012 Auvernier

Remarques juridiques:

L'inscription de l'entité juridique mentionnée ne correspond pas ou plus aux faits ou aux prescriptions juridiques. Aux termes de l'art. 152 ORC, les personnes tenues de requérir l'inscription sont donc invitées à requérir la modification dans le délai indiqué auprès du point de contact, ou à prouver qu'aucune inscription n'est nécessaire. Dans le cas contraire, le préposé au registre du commerce procède d'office à l'inscription en vertu de l'art. 941 CO et frappe les contrevenants d'une amende d'ordre de 10 à 500 francs en vertu de l'art. 943 CO.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 07.07.2020

Point de contact:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,
Place des Halles 8,
2000 Neuchâtel

Remarques:

L'inscription au registre du commerce de l'entreprise individuelle ne correspond plus aux faits dans la mesure où l'adresse du siège n'est plus valable et que la titulaire ne serait plus domicilié en Suisse.

L'émolument dû pour la présente sommation est fixé à CHF 100, les débours à CHF 15.